

LE NOUVEL ÉCHO DE LA LOIRE, JOURNAL DE ROANNE ET DU DÉPARTEMENT.

Cette Feuille paraît le
Dimanche. On s'abonne
au Bureau du Journal,
chez CHORGNON, père,
impr., place du marché,
à Roanne; — et à Paris,
à l'Office-Correspondant,
r. N-D-des-Victoires, 19.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

On insère gratuitement les articles d'utilité publique.

ABONNEMENT :
1 an. 6 fr.
ROANNE 8 f. 5 f.
Dép. Loire 9 f. 5 f.
— limitroph. 9 f. 5 f.
— non limit. 10 f. 6 f.
PAIX des Insertions :
20 c. la ligne.
Annonces : 15 c.

Bulletin local.

D'après une délibération prise par le Conseil municipal pendant la session de mai, sur la proposition de M. le Maire, vu la population croissante de la ville, et attendu qu'elle est traversée en tous sens par des routes nationales, et, qu'elle sert de gîte d'étape pour de nombreux voyageurs de toute nature.

La création d'un 4^e agent de police a été décidée, et déjà il est en activité. Son nom est Vézinet.

— La dépense occasionnée par l'éclairage des rues de petite voirie, dont la suppression avait été ordonnée précédemment, monte à 1588 fr.

— Il est question de tracer la bascule de la place d'armes près du pont Napoléon, et d'en construire deux nouvelles aux principaux abords des places de la ville.

— Une commission de trois membres a été nommée pour décider le choix de l'endroit où devra être établi l'abattoir.

— MILITAIRES. — Le bruit a couru que plusieurs compagnies d'infanterie devaient tenir garnison à Roanne, et l'on assignait à cette nouvelle un motif politique.

La raison principale, c'est que Montbrison a reçu une foule de jeunes soldats et que l'encombrement pouvant amener des maladies dans les chambrées, il avait été résolu que l'on enverrait plusieurs compagnies dans notre ville, comme cela a déjà eu lieu il y a deux ans.

Or, sur la réponse faite par l'adminis-

tration du nombre positif que l'on pourrait loger, on n'a reçu aucun ordre ultérieur.

Nous sommes informés que des pétitions se signent à Charlieu et à St-Haon-le-Châtel pour demander la révision de la Constitution, on a déjà recueilli une foule de signatures, au nombre desquelles figurent celles de la plus grande partie des conseillers municipaux de ces deux villes. Ce mouvement va se propager, sans doute, dans les communes voisines.

L'impulsion est maintenant donnée, nos tièdes, nos timides, oseront-ils enfin?

JUGEMENTS DE SIMPLE POLICE.

Rendus le 1^{er} juin 1851.

Butty François, âgé de 41 ans, demeurant chez le nommé Chizalet, charcutier à Roanne, a voulu connaître si les saucissons de ce dernier étaient aussi bons qu'on le disait : il s'en est approprié deux qu'il a mangés. La gourmandise étant un péché mortel, le Tribunal a condamné Butty en six jours de prison seulement, vu que précédemment il avait fait plusieurs jours de prévention (art. 463).

Pirère Jean, 16 ans, s'ennuyant de ne pas connaître l'heure du jour quand il allait à la campagne. Ayant trouvé l'occasion de se procurer la montre d'un sieur Déchavanne, de Jarsosse, sans qu'il ne lui en coûtât qu'une peur et le fait étant venu à la connaissance de la justice, Pirère a été incarcéré, puis condamné à un mois de prison. Là il trouvera le moyen de compter les heures d'une toute autre ma-

nière.

Delair Joseph, 20 ans, détenu, a soustrait une vache à Etienne Bourg chez qui il allait souvent. Le volé témoigne le regret de voir Delair traduit devant la justice, et le voleur proteste de son repentir. En raison de ces circonstances atténuantes, le tribunal ne prononce que six jours d'emprisonnement.

Thirard Antoine, âgé de 50 ans, aime beaucoup trop la chasse; il n'a pu en attendre l'ouverture et alors il s'est permis, sans permis, de chasser en temps prohibé. Le tribunal le condamne en 50 f. d'amende et à déposer son fusil au greffe, afin qu'il ne puisse plus succomber à la tentation de chasser.

Bulletin Administratif.

Chemins vicinaux. — Prestation. — Révision des Matrices.

Le Préfet de la Loire aux Maires du département.

MESSIEURS,

Depuis trois ou quatre ans le montant des rôles des prestations en nature diminue dans de remarquables proportions. La cause de cette diminution a été recherchée et l'on s'est aperçu que dans la plupart des communes, les répartiteurs, sans s'inquiéter de l'application de la loi, cherchaient tous les moyens d'exempter de la prestation certains individus, certains objets imposables. Dans telles communes ils refusent de déclarer les attelages de bœufs ou de vaches; dans telles autres ils voudraient exempter les chevaux; dans presque toutes ils atténuent plus ou moins les éléments de la prestation, ne déclarant qu'une partie des bestiaux employés à la culture.

Cette tendance s'exerce en outre le plus souvent au préjudice de la justice distributive, car les atténuations ne sont pas toujours justifiées par

Feuilleton.

RICHARD LE NOIR.

Richard Lenoir était le fils d'un pauvre paysan du Calvados. Il pouvait à peine dérober quelques heures aux rudes travaux de la culture pour aller étudier à l'école. Cependant il ne tarda point à savoir lire et écrire, et bientôt même il ne travailla plus à la terre. De petits commerces de son invention firent de lui une sorte de petit capitaliste parmi ses compagnons, et il put remplacer par des souliers ferrés les sabots qu'il avait portés. Devenu plus grand, on le chargea de tenir les écritures d'un marché qui avait lieu tous les mercredis à Villiers-le-Bocage, et enfin, à dix-sept ans, il résolut de quitter le village et d'aller chercher fortune. Ce fut à Rouen qu'il se dirigea d'abord, mais sans ressources, car son père avait dépensé les soixante francs d'économies qui formaient toute la fortune du pauvre garçon. Il lui fallut prendre la première place qui s'offrit à lui. La faim n'attend pas. Il entra comme garçon de magasin chez un marchand de toiles nommé Hermel.

La tournure du chétif hère n'avait rien d'élégant; il ne parlait qu'un mauvais patois et n'inspirait qu'une très-médiocre opinion de son intelligence. Aussi l'employait-on aux plus grossiers travaux. Il passa trois années ainsi, résigné à tout

pour recueillir sur le commerce les notions qu'il lui importait de posséder. Mais un jour son maître, qui venait d'acheter un cabriolet neuf, voulut se donner la joie de faire monter un laquais derrière sa voiture, et ordonna à Richard de prendre une livrée. Richard, indigné, refusa. M. Hermel le chassa sur l'heure, et le malheureux, après s'être vu repoussé de toutes les maisons où il se présentait pour obtenir un emploi de commis, entra dans un café comme garçon limonadier.

Au bout d'un an, riche d'une dizaine d'écus, il quitta Rouen et vint à Paris. Là, comme à Rouen, toutes les maisons de commerce restèrent fermées devant le candidat, et il lui fallut encore une fois prendre le tablier de garçon d'estaminet. Ce fut dans le café de la Victoire, au coin de la rue Saint-Denis, qu'il passa une année à s'imposer les plus rudes privations pour amasser un petit pécule. Grâce à son activité et à son adresse, il ne tarda point à posséder mille francs. Une fois cette somme gagnée, il jeta le tablier, loua dans le quartier des halles une chambre sous les combles, acheta quelques pièces de bazin anglais et alla les colporter dans les maisons riches où il faisait de nombreuses et bonnes affaires.

Au bout de six mois il avait gagné six mille francs. C'était presque une fortune; une fausse spéculation et la mauvaise foi d'un faiseur d'affaires les lui enlevèrent bientôt. Il fut arrêté pour dettes, jeté en prison, et Dieu sait combien de temps il eût végété à la Force si une émeute survenue en 1789 n'eût brisé les portes de cette Maison. Tou-

tes ses ressources consistaient en douze sous! Mais il avait des amis: on lui prêta quelques écus, il retrouva son ancienne clientèle et la fortune lui sourit de nouveau. Il épousa alors une pauvre jeune fille nommée Maria Alavoine; il ouvrit un magasin, gagna rapidement des sommes considérables, acheta le domaine du Fayt, près de Nemours, et comprenant que la terreur laissait pour seule chance de salut, à tous les hommes de quelque mérite ou de quelque fortune, l'inaction et l'obscurité, il alla passer les années 1793 et 1794 chez son père.

J'étais alors un petit enfant du village, et je me trouvais précisément devant la porte du vieux Richard lorsque son fils arriva. J'étais là avec plusieurs autres enfants, parce que des huissiers étaient en train de saisir les meubles du pauvre homme. Richard entra avec sa femme; ils étaient venus de pied depuis la ville, et leur costume n'annonçait en rien leur fortune. Je n'oublierai jamais la surprise du vieillard lorsqu'il vit son fils prendre des mains de sa femme une bourse pleine d'or, renvoyer les gens de loi et sauter au cou de sa mère.

Richard resta au village jusqu'au 9 thermidor. Alors il quitta le pays et m'emmena avec lui; j'avais perdu mon père et ma mère, et Dieu sait ce que je serais devenu sans la charité du digne homme. Arrivé à Paris, il recommença ses spéculations, et la fortune lui sourit plus que jamais. Mais aussi quel soin, quelle intelligence, quelle activité il apportait à toutes choses! Ses affaires le

la position de ceux qui en profitent elles portent au contraire le plus souvent sur des objets qui annoncent l'aisance du propriétaire, sur les chevaux par exemple, ou bien sur les taxes des habitants qui, employant un matériel considérable, retirent le plus d'avantages du bon entretien des chemins, et sont le plus en état de supporter la charge que la loi leur impose, tandis que le petit cultivateur est taxé pour sa personne et pour le peu d'objets imposables qu'il possède.

Pour faire cesser ces abus, une révision générale des matrices des rôles de prestation va avoir lieu. Je vous invite à veiller à ce qu'elle soit opérée avec tout le soin et toute l'équité possible; recommandez aux répartiteurs de se conformer exactement aux dispositions de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836, ainsi conçu :

« Tout habitant, chef de famille ou établissement, à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon paritaire, porté au rôle des contributions directes, pourra être appelé à fournir chaque année une prestation de trois jours.

« 1.° Pour sa personne et pour chaque individu mineur, âgé de dix-huit ans au moins et de soixante au plus, membre ou serviteur de la famille et résidant dans la commune.

« 2.° Pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et en outre pour chacune des bêtes de somme, de trait, de selle au service de la famille ou de l'établissement dans la commune.

Et aux dispositions du tarif arrêté par le conseil général dans sa dernière session, tarif qui fait connaître clairement les éléments de la prestation en les désignant ainsi :

- « Journée d'homme.
- « Journée de cheval ou mulet.
- « Journée de bœufs servant à l'attelage.
- « Journée de vaches servant à l'attelage.
- « Journée de voiture ou charrette.
- « Les bœufs et les vaches ne peuvent être imposés que par paire.
- « Les voitures ou charrettes ne seront imposées qu'autant qu'elles pourront être attelées avec les animaux de trait appartenant à leurs propriétaires. »

Recommandez-leur aussi de ne chercher à favoriser aucun contribuable; en exemptant des uns d'une partie de leur cotisation ils rejettent le fardeau sur d'autres, car il faudra plus longtemps pour réaliser les ressources nécessaires à la réparation de tous les chemins, et l'on sera dès lors obligé d'imposer plus longtemps le maximum, tandis que si tous les individus et tous les objets étaient imposés, le nombre des journées serait réduit plus promptement et ne peserait pas pendant autant de temps sur ceux qui payent pour tout ce qu'ils possèdent.

Je prie M. le directeur des contributions directes de me signaler toutes les communes où la loi ne sera pas observée avec équité, où on lui substituerait l'arbitraire. Je n'hésiterai pas à faire dresser dans ces communes et à leurs frais de nouvelles matrices par des commissaires spéciaux, qui seront chargés de vérifier tous les objets imposables.

Recevez, Le Préfet BRET.

mirent en relation avec un jeune homme, M. Lenoir. Le lendemain même ils formèrent une association. A quelque temps de là, en l'absence de son associé, je vis M. Richard qui défilait une pièce tout entière de bazar anglais. Quand il eut fini, il pesa les fils des calculs et parut préoccupé et rêveur jusqu'au retour de M. Lenoir. Un matin j'entendis ce dernier qui disait à M. Richard : — Faites ce que vous voudrez, j'y consens, mais j'en décline la responsabilité et je ne mettrai pas les pieds dans vos ateliers.

— Mais, reprenait M. Richard, ne voyez-vous pas, d'après mes expériences et mes calculs, que la matière brute d'une pièce de huit aunes ne pèse que huit livres et ne coûte que douze francs. Il reste ainsi soixante huit francs de bénéfice, car la pièce confectionnée se vend quatre vingts francs.

— Qu'avons nous besoin de recourir à des spéculations chanceuses quand nous en possédons de certaines ?

— Ah! c'est que le succès de mon projet cesserait de rendre la France tributaire des Anglais, et qu'en faisant notre fortune, nous ferions celle du pays.

Je sortis et je n'en entendis pas davantage. Le lendemain, M. Richard amenait chez lui un ouvrier anglais, et six mois après, des métiers, confectionnés en France, fabriquaient des bazins que l'on vendait à un prix élevé, parce qu'on les croyait ouverts en Angleterre, et que jamais on n'avait vu d'étoffes plus belles. Deux vastes guinguettes, transformées en ateliers, regorgeaient déjà de mé-

— L'ouverture pour les divers ordres d'agrégation aura lieu à Paris, le 21 août 1851.

Les candidats à l'agrégation, habitant le département de la Loire, devront se faire inscrire au secrétariat de l'Académie, avant le 21 juin prochain.

Ils auront à présenter leur extrait de naissance, les diplômes constatant les grades dont ils sont pourvus, et les certificats établissant les diverses fonctions qu'ils ont remplies depuis la fin de leurs études.

— Dans son audience du 25 courant, le tribunal civil de Montbrison, sur les réquisitions du ministère public, a procédé en séance publique, au tirage au sort des jurés qui seront appelés à faire le service de la deuxième session de la cour d'assises de la Loire, qui doit s'ouvrir le mardi, 10 juin prochain, en voici la liste :

- MM.
- 1 Mallecourt Louis, propriétaire à Roizey;
 - 2 Basset Etienne, propriétaire à Penev;
 - 3 Brunel Jean-Baptiste propriétaire à Essertines-en-Châtelneuf;
 - 4 Bonnier Eugène, propriétaire à la Pacaud;
 - 5 Chevaleros François-Louis, notaire au Chambon;
 - 6 Chamussy-Noÿin, négociant à Régnv;
 - 7 Favre César-Antoine, rentier à Charlieu;
 - 8 Goyet Jean-Marie, propriétaire à Epercieux;
 - 9 Joly Laurent, négociant à Coutouvre;
 - 10 Jullien Clau le, propriétaire à Chambauf;
 - 11 Brunon Antoine, propriétaire à St-Etienne;
 - 12 Faure Pierre, prop. à la Chapelle-en-Lafaye;
 - 13 Robert Antoine, propriétaire à Lézieux;
 - 14 Bonnet Claude-Marie, propriétaire à Vivans;
 - 15 Maussier Jean-Benoît, propriétaire à Néronde;
 - 16 Cucherat Jean-Baptiste, propriétaire à Saint-Nizier-sous-Charlieu;
 - 17 Marcoux Claude, avocat à la Fouillouse;
 - 18 Janicot Claude, ingénieur à Saint-Etienne;
 - 19 Marton Antoine, moulinier à Pélussin;
 - 20 Simand Antoine, notaire à St-Genest-Malifaux;
 - 21 Labarre Guillaume, négociant à Roanne;
 - 22 Mallecourt Pierre-Clément Honoré, propriétaire à Chavanay;
 - 23 Cusset Louis, propriétaire à St-Just-sur-Loire;
 - 24 Fayol Jean-Baptiste, huissier à Saint-Germain-Laval;
 - 25 Villard Jean, propr. à St-Romain-en-Jarret;
 - 26 Lanoir fils Louis-Irénée, maître de verrerie à Rive-de-Gier;
 - 27 Brison Jean, négociant à Roanne;
 - 28 Combeure Antoine, propriétaire à Boën;
 - 29 Giroudon Etienne, propr. à St-Just-la-Pendue;
 - 30 Julien Alphonse-Louis, orfèvre à St-Etienne;
 - 31 Blachon Benoît, commissaire à St-Etienne;
 - 32 Lyrand Frédéric, rentier à St-Just-sur-Loire;
 - 33 Laval Claude-Marie, rentier à Izieu;
 - 34 Dugoujard Claude-Marie, maire à Montagny;
 - 35 Bonnabel Antoine, marchand à Périgueux;
 - 36 Madinier, boulanger à Rive-de-Gier.

Jurés supplémentaires résidant à Montbrison

- 1 Dusser Théodule, propriétaire;
- 2 Chamboduc de Saint-Pulgent Pierre-Sylvain, propriétaire;
- 3 Vildé Jules-Edouard, instituteur;

tiers. L'hôtel de Thorigny, au Marais, leur vint en aide; mais la place manquait encore aux machines. Alors M. Richard dit à son associé avec un imperturbable sang-froid qui le caractérisait :

Il nous faut l'ancien couvent de Bon-Secours pour nous y établir. — Mais cet édifice est dans le plus grand délabrement. — On le restaurera. — Il faut que le gouvernement consente à nous le louer. — Il y consentira.

Toutes les démarches nécessaires furent faites aussitôt, mais sans succès. M. Lenoir était découragé. lorsqu'un jour il vit les maçons et les charpentiers à l'œuvre, et deux cents ouvriers qui prenaient possession du cloître de Bon-Secours.

— Vous avez donc enfin reçu l'autorisation ? s'écria-t-il.

— Moi, pas le moins du monde !

— Et que faites-vous donc ici ?

— J'établis mes machines dans le couvent; les maçons réparent l'édifice, les menuisiers montent les métiers et, dans trois jours, ici on filera et on tissera du coton.

En effet on était au lundi, et le mercredi tout se trouvait mis en ordre, grâce à la volonté de M. Richard et à l'or qu'il prodiguait à tous.

A la fin de la semaine, M. Lenoir accourut épouvanté :

— Nous allons recueillir les fruits de votre imprudence, mon ami! voici un commissaire-ordonnateur qui vient au nom du ministre de la guerre nous sommer de quitter à l'instant les lieux. On va réclamer en outre contre nous des dommages-

- 4 Subrin Jean, cirier;
- 5 Fessy Louis-Joseph, pharmacien;
- 6 Sauzée Gratien, conseiller de préfecture.

Nouvelles diverses.

Bossu (Jacques), condamné à Roanne pour vol, à 5 mois d'emprisonnement, avait appelé de ce jugement. Par soi e, sa peine a été élevée à 1 an 1 jour en appel.

— Par décision de M. le Président de la République, en date du 1.° du courant, et à l'occasion du 5.° anniversaire de la proclamation de la République, par l'Assemblée nationale, des remises de peines ont été faites aux condamnés par la cour d'assises de la Loire, dont les noms suivent :

- 1.° Larbes Jean, détenu à Toulon, a obtenu la remise de 2 ans, sur la peine de 10 ans de travaux forcés, prononcée contre lui le 27 avril 1844;
- 2.° Cordier Jean-Baptiste, détenu à Riom, a obtenu la remise d'un an, sur la peine de 10 ans de réclusion, prononcée contre lui le 4 mai 1845;
- 3.° Déville Jean, détenu à Riom, a obtenu la remise de 6 mois sur la peine de 4 années d'emprisonnement, prononcée contre lui le 4 décembre 1847;
- 4.° Chanel Pierre-Marie, détenu à Riom, a obtenu la remise de 3 mois, sur la peine de 5 ans de réclusion, prononcée contre lui le 26 novembre 1846.

JURISPRUDENCE.

PROTET. — DÉNONCIATION. — COPIE AU PARQUET. — DOMICILE NON INDIQUÉ.

Lorsqu'un endosseur n'a pas indiqué son domicile dans une commune importante (par exemple Belleville), l'huissier peut porter la copie de la dénonciation du protêt au Parquet, et il n'est pas tenu de la déposer chez le maire de la commune.

Cette question, qui se présente souvent dans la pratique, a été ainsi résolue par un jugement récent du Tribunal de commerce de la Seine, en son audience du 13 mai 1851, sur la plaidoirie de M. Sornin, après délibéré au rapport de M. Audiffred. *Patrie.*

On lit dans l'Assemblée nationale :

« Il y a trois ou quatre jours, deux châteaux, dans le canton de Néronde, on eut à soutenir de véritables sièges : le château de M. Métairie, maître de forges à Précy, et celui de Rolland, à Menetou. — Une bande de soixante à 80 brigands, armés de faux, de fourches et de fusils, ont cerné le château de Précy et l'aurait infailliblement pillé et incendié, si M. Métairie, averti à temps, n'avait pas été en mesure de repousser vigoureusement l'attaque dirigée contre lui et surtout contre ses propriétés. Enfermé dans son château, avec ses serviteurs et quelques membres de sa famille, M. Métairie a eu à soutenir un siège de douze heures. Les brigands ont tenté plusieurs fois de livrer

intérêts considérables. Nous serons heureux si l'affaire en demeure-là et si des poursuites plus graves ne sont pas exercées contre nos hommes pour usurpation d'un domaine de l'état.

M. Richard restait calme. Il alla au devant du commissaire-ordonnateur le prit sous le bras sans lui dire un mot, sans le laisser parler de la mission qu'il venait remplir, le promena dans les ateliers. C'était un beau spectacle; il y avait là six mille travailleurs.

Quand l'envoyé du ministre de la guerre eut tout vu et tout admiré :

— Monsieur, lui dit alors M. Richard, ce couvent était inhabité, inutile, et tombait en ruines. Il y avait dans ce quartier six mille malheureux sans ressources. Je leur ai donné du travail et de l'aisance en m'emparant de ce cloître. Maintenant vous pouvez faire votre devoir. Chassez mes ouvriers, détruisez mes constructions, brisez mes métiers, rétablissez ici ce qui s'y trouvait la semaine dernière, faites des ruines.

— A Dieu ne plaise que je devienne l'instrument d'un pareil vandalisme! répondit le commissaire-ordonnateur. Loin de vous blâmer, je vous approuve; loin de vous entraver dans votre noble entreprise, je veux la seconder. Vous avez bien fait d'agir militairement; un pareil résultat vous excuse. Ce qu'il vous faut obtenir maintenant, c'est un bail d'après lequel vos réparations vous seront comptées comme loyer. Je me charge d'en parler au premier consul.

La suite au prochain n.°

l'assaut, mais repoussés par une vive fusillade, ils ont lâché pied et se sont dirigés sur le château de M. Paul de Rolland. Là ils ont trouvé les préparatifs de la résistance encore plus formidables ; ils n'ont pas osé tenter le siège et après une démonstration insignifiante, ils se sont dispersés.

« Il n'y a eu aucun malheur à déplorer, à ce qu'il paraît. Mais que serait-il arrivé si, dans cette partie du Berry, les propriétaires s'étaient endormis dans une fatale sécurité !

« Le préfet du Cher, accompagné d'un détachement d'artillerie, et de plusieurs brigades de gendarmerie, s'est empressé de se rendre à Néronde, et il a sur-le-champ fait procéder à de nombreuses arrestations. On espère que tous les brigands seront bientôt entre les mains de la justice. »

Il paraît que MM. les brigands connaissaient le contenu au fameux 10^e bulletin du comité de résistance, et qu'ils voulaient avoir l'honneur d'en commencer les prescriptions. Mais qui compte sans son hôte compte deux fois, dit un proverbe populaire : l'autorité veille. J. CHORGNON.

DÉTENTION D'ARMES DE GUERRE. — Le 11 avril dernier, une perquisition faite au domicile des sieurs Paturel et Leborgne, rue du Faubourg-Saint-Denis, a amené la saisie de 10 cartouches, d'un sabre de cavalerie, d'une giberne d'officier d'artillerie, d'une paire de pistolets de poche chargés à balle, d'un poignard à manche d'ivoire, d'un portrait en pierre de Robespierre, d'un 9^e bulletin du comité de résistance ; et de la brochure de Ledru-Rollin, intitulée : Plus de président.

Paturrel et Leborgne étaient traduits pour ces faits devant la sixième chambre de police correctionnelle. M. l'avocat de la République, Marie, a requis l'application sévère de la loi à l'égard des deux prévenus.

Le tribunal, après avoir délibéré, a condamné Paturrel à 3 mois de prison, 16 francs d'amende et 2 ans de surveillance, et Leborgne à 1 mois de prison, 16 francs d'amende et 1 an de surveillance.

L'Apocyn-tue-mouche. — Les mouches ne nous obsèdent point encore de leur pétulance et de leurs monotones bourdonnements, mais viendra bientôt la saison d'été, et vous aurez plus d'une lutte à soutenir avec ces hôtes gênants et sales, malgré leurs six paires de broses. Voulez-vous vous en débarrasser facilement et à peu de frais, achetez un Apocynum androsæum folium. Les jardiniers ne connaissent pas le latin, mais ils vous comprendront parfaitement bien. Figurez-vous un joli arbuste vivace, croissant très-bien en pot, très touffu, très branchu, portant des centaines de jolies feuilles arrondies ou oblongues, d'un vert bleuâtre, et des milliers de charmantes petites fleurs roses et blanches, de la forme du muguet de mai. Puis, imaginez-vous, sortant de ces fleurs, qui se renouvellent tout l'été, une délicieuse odeur de fleur d'oranger.

Voilà notre remède souverain contre les mouches ; il vous va mieux, je suppose, que la poudre noire de colbat, que le papier arseniqué, gentillesse bien vénéneuse qui risque de vous tuer aussi bien que les mouches.

Ces jolies plantes sont de vieilles acquisitions que l'Europe fit au Nouveau-Monde en 1688 ; une belle plante d'apocyn-tue-mouche vaut en réalité cinq ou dix centimes, et cinquante chez les horticulteurs, qui ne vous donneraient pas à moins, par respect pour l'horticulture, un pot de gazon.

Forcez un peu vos apocyns, afin qu'ils fleurissent dès que la saison des mouches arrive ; puis placez-en quelques-uns sur la tablette de vos fenêtres. Chaque fleur attire, allèche, prend, saisit, torture, affame, épuise, et enfin fait mourir cinq mouches ! Une plante d'apocyn ordinaire porte, en une saison, de dix à vingt mille fleurs, voilà de cinquante à cent mille mouches de moins par plante ?

Et ne vous occupez pas des mouches, mais de la plante ; soignez-la bien, afin qu'elle fleurisse abondamment. Elle se chargera dans chacune de ses fleurs de sécréter le nectar sucré et tentateur ; le proverbe dit : C'est avec du miel qu'on attrape les mouches. Ce miel, votre fleur vous en fera tous les matins. Puis ses cinq étamines, chacune en forme de ser de lance, se placeront en faisceau serré au centre de la fleur ; le nectar se distille entre ces cinq dards. La mouche, quand elle se délecte, ouvre un large suçoir et l'insinue entre les dards ; elle remonte pour humer de plus belle ; les intervalles se resserrent, sa trompe est prise, plus elle se débat, plus elle s'enserme, ses débats l'épuisent, elle s'énervé, et tirée par la langue qui l'a tentée, elle finit par mourir d'une mort ignominieuse. La gourmandise l'a tuée. Quand la fleur a tué ses mouches, elle se fane et dépose au pied

de la plante les cadavres de ses victimes qui constituent pour elle un excellent engrais dont vont profiter ses fruits et ses graines, et cette délicate attention de la nature vous permettra de reproduire une plante si utile au profit de vos amis.

(Gazette des Communes)

Le sieur Sabli, journalier, âgé de 20 ans, a arraché à une mort certaine un malheureux enfant tombé dans le canal à Rive-de-Gier. Cet enfant avait déjà disparu sous l'eau lorsque Sabli, attiré par les cris de plusieurs femmes témoins de cet accident, arriva sur la rive. — Comprenant qu'il n'y avait pas de temps à perdre, ce courageux citoyen se jette à l'eau tout habillé et a le bonheur de rendre à sa famille l'enfant qui lui doit la vie.

De tels faits se publient : ils n'ont pas besoin d'autres éloges.

Les nommés Lardon père et fils ayant insulté et menacé des agents de la force publique dans l'exercice de leur fonctions, ont été arrêtés et mis à la disposition de l'autorité judiciaire.

Le gouvernement vient de faire renouveler aux maires la recommandation expresse et formelle de ne délivrer des passeports pour Lyon et les départements voisins qu'à ceux des ouvriers qui pourraient justifier qu'à leur arrivée ils trouveront du travail ou des moyens d'existence.

(Avenir Républicain.)

AFRIQUE FRANÇAISE.

Nous recevons d'intéressants détails sur les opérations militaires de la Kabylie, par le paquebot le Phénicien, de la compagnie Bazin et Perrier, entré dans notre port avec nos journaux et nos correspondances d'Alger. Voici ce qu'on écrit :

« La campagne de la Kabylie vient de débiter par une résistance très-énergique de la part des Kabyles. Pendant cinq journées consécutives, des combats ont lieu, et quoique nos pertes aient été sérieuses, l'ennemi a été constamment chassé de ses positions. Le 10^e de ligne, récemment arrivé en Afrique, a fait des pertes considérables ; deux compagnies de grenadiers chargées de défendre un défilé, ont eu surtout à souffrir. Ces troupes n'ayant pas l'habitude de ces horribles chemins, se sont laissées surprendre par l'ennemi et ont eu un nombre considérable de morts que l'on n'évalue pas à moins de 150 à 200.

« D'après ce qui nous est mandé, on ne saurait donner trop d'éloges au courage déployé par nos jeunes soldats qui, dès le début, se sont trouvés en présence de difficultés de terrain quelquefois insurmontables, et de cette population kabyle réputée pour son impétuosité dans l'attaque et son intrépidité. La colonne, comme on le pense bien, brûlait de reprendre une revanche éclatante. Après s'être reposée deux jours sous Djidgelly, elle s'est remise en campagne dans les environs de cette ville où nous n'avions jamais pénétré. En deux journées de combats acharnés, nos troupes ont remporté les plus beaux succès et laissé plus de 500 Kabyles sur le champ de bataille, n'ayant à regretter que la mort de quatre hommes et une trentaine de blessés. Elles ont pris et brûlé près de trente villages et fait plusieurs razzias.

« Au départ du courrier, on ajoutait que sous peu de jours nos troupes seraient maîtresses de tout le groupe de montagnes qui entoure Djidgelly, et que déjà le plus grand nombre de tribus kabyles s'empressaient d'apporter leur soumission au général St-Arnaud, commandant en chef de l'expédition. (Courrier de Marseille.)

SOCIÉTÉ AFRICOLE

DES TROUILLÈRES SAINT-SULPICE

A Sauternon, (Loire).

Voir le numéro du 6 avril. — (Suite).

Les révolutions et les fausses doctrines de notre siècle, ont traversé le pays sans s'y arrêter et sans altérer l'esprit essentiellement religieux des populations. Celles-ci restent entièrement étrangères à toutes nos dissensions politiques ; cependant elles sentent vivement le besoin des améliorations agricoles qui pourraient mettre fin à leur état de gêne qui est près de l'indigence pour un grand nombre ; il n'est donc pas étonnant qu'elles regardent l'établissement des Trouillères comme un grand bienfait. Le comité d'amélioration agricole que M. Delajoux forme dans un but d'humanité et d'intérêt public, est un excellent moyen de fonder quelque chose de solide, de durable, de fécond. Cette grande œuvre ne peut manquer de porter d'heureux fruits. Les démarches infatigables de cet homme de bien, dont le zèle grandit avec les difficultés, les efforts de sa persévérance à toute

épreuve, sont les plus sûrs garants du succès de l'entreprise.

Un établissement charitable analogue aux vues de M. Delajoux, ne saurait être mieux placé sous tous les rapports, que dans la contrée qui a été l'objet de son choix. On y trouve à bon marché des terres susceptibles de grandes améliorations. L'air y est excellent, les eaux saines et abondantes. Le pays quoique accidenté est entrecoupé de collines ne le cède à aucun autre pour la beauté du paysage. La vue se repose agréablement sur des vallons et des côtes pittoresques, sur la chaîne des montagnes qui séparent le Forez de l'Auvergne ou du Lyonnais. Ici la vue embrasse à la fois toute la vaste plaine du Forez, avec les bords de la Loire qui la traverse en serpentant, là on a devant soi en perspective la magnifique plaine de Roanne, qui commence le grand plateau central de la France. Le plan topographique que fait dresser M. Delajoux, fournira la preuve de tout ce que nous avons avancé.

Il sera donc superflu de revenir sur des considérations d'intérêt général qui recommandent l'œuvre de la société agricole des Trouillères-St-Sulpice.

Les hospices ainsi que les départements supportent des dépenses énormes pour l'entretien des enfants trouvés tant qu'ils sont hors d'état de pourvoir à leur subsistance, et les abandonnés à l'âge où leur travail devient lucratif. Pourquoi ne les réunirait-on pas dans les colonies agricoles où la dépense diminuerait de beaucoup ? Pourquoi n'ouvrirait-on pas à tous ces petits êtres malheureux une carrière qui manque de bras et ne redoute pas la concurrence, et qui les soustrairait aux dangers des villes, à l'incertitude de l'industrie, pour en faire des cultivateurs intelligents, de bons artisans et des citoyens utiles ? Il est beau de faire germer le bien dans un cœur où règnent de mauvaises passions, a eu grandement raison de dire son Eminence le Cardinal Archevêque de Lyon, mais on prend le mal à sa racine en préservant l'innocence de toutes souillures, voilà le bien le meilleur, le plus sûr peut-être, etc.

Telles ont été les premières vues de M. l'abbé Delajoux, et nous avons entendu nous-même la réponse qu'il a faite il a six à sept mois à un honorable magistrat du ressort de la Cour de Lyon dont il était connu et qui le pressait de fonder un asile pénitentier pour les jeunes détenus : « Je veux, dit-il, avant tout, créer une colonie agricole pour les enfants sans ressources et sans soutien ; j'aviserais ensuite à en créer une autre en faveur des jeunes repris de justice, mais de manière à ce qu'il ne puisse y avoir aucun contact entre les enfants des deux colonies. » Les démarches infatigables qu'il a faites jusqu'à ce jour le mettent à même de pouvoir exécuter en peu de temps son plan d'établissement de deux colonies distinctes, qui seront situées dans la même vallée arrosée par l'Ysable sur laquelle seront établis d'abord une féculerie, un battoir, un martinet, une huilerie, une distillerie et autres établissements d'industrie qui ont des rapports directs avec l'agriculture, comme le sont déjà les moulins du château des Trouillères.

Pour mener à la bonne fin l'œuvre qu'il a fondée, M. l'abbé Delajoux en a jeté les fondements dans le principe d'association si fécond en résultats pour l'avenir. C'est le moyen le plus efficace indiqué par l'expérience pour accroître la puissance d'action et la force en faveur de toute entreprise qui exige le concours de plusieurs personnes. L'idée d'association est une idée toute catholique ; c'est une des tendances les plus prononcées de notre époque. Aussi, l'idée d'association préside aujourd'hui à toutes les entreprises un peu importantes, et sait en assurer la réalisation et le succès.

Une dernière observation que nous ferons à l'occasion de cette nouvelle colonie, c'est qu'elle sera pour Lyon ce qu'est la colonie de Petit-Bourg pour Paris. Cette œuvre est séculière ; et comme telle, elle réclame un intérêt plus soutenu, plus actif, plus zélé que si elle était placée sous la direction d'un corps religieux. Le temps arrivera, on l'espère, où des corporations de frères agriculteurs rempliront l'importante mission de se charger de l'éducation religieuse et professionnelle des enfants dans les établissements agricoles.

L'œuvre des Trouillères-St-Sulpice n'élève aucune concurrence préjudiciable à d'autres œuvres charitables. Elles ne réclament pour sa part, que ce qui n'irait pas à d'autres établissements utiles ; mais elle désire recueillir les eaux qui se perdent, et qui ne profiteraient point à d'autres, car la bienfaisance a ses préférences et même ses caprices. Quoiqu'il s'agisse ici d'un établissement appelé à devenir populaire et national, puisqu'on reçoit des enfants de tous les départements, la ville de Lyon n'en recueillera pas moins nécessairement la plus grande partie des fruits.

Un compte général sera rendu chaque année à tous les intéressés. Ils seront convoqués à Lyon au siège de la société en assemblée générale. Ce

compte sera imprimé et rendu public avec les noms de tous les donateurs, des créanciers-fondateurs et de tous les bienfaiteurs de l'œuvre.

Il sera joint au compte-rendu général un rapport sur l'état moral et physique de la colonie. L'assemblée nommera un conseil d'administration chargé d'introduire les améliorations qu'il jugera convenables et de former un comité de surveillance. Tous les intéressés auront, d'ailleurs, droit en tout temps de vérifier l'état de situation de la caisse.

Les mesures les plus sages sont prises pour que les intentions des créanciers-fondateurs et de tous les bienfaiteurs de l'œuvre soient fidèlement remplies.

Les souscriptions ou les dons en nature ou en argent seront enregistrés par numéros d'ordre sur un cahier à souche régulièrement tenu, coté et paraphé par le Directeur-gérant qui apposera le sceau de la société au bas de sa signature.

Les personnes de confiance qui seront chargées de recevoir les dons et souscriptions, devront être munies de pouvoirs particuliers de la part du Directeur. Ces personnes devront inscrire elles mêmes, par ordre de date et sans aucun blanc ni interligne, les dons ou les souscriptions qu'elles auront reçus, et dont elles devront délivrer un récépissé détaché de la souche.

Si quelques bienfaiteurs ou quelques souscripteurs ont à cœur qu'il soit fait un emploi spécial de leurs libéralités, ces mêmes personnes de confiance devront prendre note par écrit du désir qui leur aura été manifesté, afin que l'administration puisse répondre fidèlement aux vœux des donateurs.

Elles devront également donner les explications et les renseignements qu'ont droit de demander les bienfaiteurs de l'œuvre sur le bon emploi des dons qu'ils leur confieront.

Les souscriptions de cédules hypothécaires de 100 francs et de 500 francs sont destinées au paiement du prix des immeubles. Tous les dons en argent ou en nature tels que linges, literies, meubles, livres, étoffes d'habillements, objets d'arts, etc., serviront exclusivement pour l'entretien des enfants sans ressources dont la maison se chargera, et pour en augmenter le nombre.

Les capitalistes et les riches propriétaires ne peuvent faire un emploi plus utile et plus sûr des capitaux qu'ils placeront dans cette entreprise. Celle-ci sera une véritable *caisse d'épargne* pour le placement des économies des travailleurs.

Après avoir ainsi fait une étude sérieuse du plan de M. Delajoux et avoir mûri toutes les réflexions qu'il nous a faites sur les voies et les moyens d'exécution, nous nous sommes fait un devoir de nous associer comme chrétien catholique et comme citoyen à ses nobles efforts. Nous engageons les personnes charitables et les citoyens sincèrement dévoués au bien public de répondre à l'appel que ce modeste ecclésiastique doit leur faire en faveur de cette colonie naissante. Les personnes aisées ne peuvent faire un meilleur emploi d'une faible partie de leur superflu.

CHAUDESAIGUES DE CHATEAUVIEUX.

**Annonces Judiciaires
ET AVIS DIVERS**

VENTE PAR LICITATION

Le 15 Juin 1851, à dix heures du matin, en l'étude et par devant M. Janson, notaire à La Pacaudière,

En neuf Lots séparés,
D'IMMEUBLES situés à La Pacaudière,

PRIX FIXE.

A LA VILLE DE PARIS.

MAISON D'HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS,

Rue du Collège, Maison Labarre, N° 12, à Roanne.

Robes de Chambre, — Habits, — Redingotes, — Paletots, — Coachmann et Cabans.

Gilets, Pantalons, Chemises, Cravates, Guêtres. — Articles pour Enfants.

Le propriétaire de ce vaste Etablissement a l'honneur de prévenir les personnes qui voudront bien lui accorder la faveur de visiter son Magasin, qu'il peut offrir, pour cette saison, un choix des plus considérables et des plus variés en articles confectionnés pour HOMMES.

Il rappelle que les garanties de la vente sont ECONOMIE, SOLIDITÉ, DRAPS DÉCATIS et RETOUCHES sans augmentation de prix. — Il y a des Redingotes même à 25 francs, des Pantalons à 1 f. 75 c. — des Gilets à 1 fr. 50.

AVIS ESSENTIEL. L'Etablissement reprend et échange sans difficulté les articles qui ne conviendraient pas.

ET
Par devant M. Gagnier, notaire à St-Germain-Lespinnasse,

Le 22 Juin 1851, à 10 heures,
D'IMMEUBLES en 29 Lots séparés,
Situés audit St-Germain-Lespinnasse,
Tous dépendant de la communauté de biens ayant existé entre les mariés Anne Cartigny et Jean Décombe, décédé.

**BERLINES DU COMMERCE
A GRANDE VITESSE.
DE LYON A PARIS,**
Sans changer de voiture de Roanne à Nevers, et retour.

PASSANT PAR **St-Etienne,**
Roanne,
Marcigny,
Digoin,
Bourbon-Lancy,
Decise,
Nevers.

DÉPART DE ROANNE à 6 heures du soir;

Arrivant à Nevers à 10 heures du matin, pour le départ du Chemin de fer allant à Paris.

DÉPART DE NEVERS POUR LYON
A 6 heures du soir.

Arrivant à Roanne à onze heures du matin, pour le départ du Chemin de fer allant de St-Etienne à Lyon,

Transports de voyageurs et finances à des prix modérés

BUREAUX PRINCIPAUX :

LYON, Quai de Bondy N° 158.

ROANNE, Hôtel du Nord.

MARCIGNY, chez M. Déchelle.

BOURBON-LANCY, Hôtel de la Poste.

NEVERS, Place du Collège.

M. GILLOT,

MARC^d DE PAPIERS PEINTS,
Est arrivé à Roanne avec un bel assortiment de marchandises.

Son dépôt est toujours chez madame Yvonne, hôtel du Commerce, place du Marché, à Roanne.

Le Domicile de M. LEBOURG, Architecte, est actuellement Petite Rue du Marché, N° 9.

L'ÉTABLISSEMENT

BAINS PITRE

Est ouvert aux besoins du Public, depuis le 20 Mai.

SAISON D'ÉTÉ.

Comme par le passé, il y a complaisance propreté et célérité dans le service.

**UNE MAISON
A LOUER DE SUITE,**

Située en rue Mably, n° 40,
Pouvant servir d'auberge ou de café,
Elle a rez-de-chaussée, 1^{er} étage, vastes greniers, caves, cour, etc.
ET EMPLACEMENT A TISSER.
S'adresser à M. DARD, cafetier, rue Mably.

DENTS.

M. BOURNICHON, Ch.-Dentiste, de Paris, arrivera à Roanne le 5 juin. Il ne restera que bien peu de jours à l'hôtel du Nord.

OFFICE D'HUISSIER

A VENDRE,

Situé dans le poste le plus avantageux du canton de Lapalisse (Allier).

On donnera de grandes facilités pour le Paiement.

S'adresser au bureau du journal.
Ou à M. Prajoux, agent d'affaires au Coteau.

**CHORGNON PÈRE,
Imprimeur,**

Fait tout ce qui concerne sa partie, Affiches, circulaires, prospectus, factures, cartes d'adresse, lettres de funérailles et de faire part, tableaux, etc. — le tout à des prix très-modérés.

Il se charge aussi de tous ouvrages en lithographie.

Place du marché, Bureau du *Nouvel Echo de la Loire*.

**MERCURIALES DES HALLES DE ROANNE.
Dernier marché.**

NATURE DES DENRÉES.	PRIX.
Froment, 1 ^{re} qualité, le double decal.	3 00
2 ^e qualité.	2 60
Seigle, 1 ^{re} qualité.	1 65
2 ^{me} qualité.	1 50
Orge.	1 60
Avoine.	1 40
Fèves.	2 00

ROANNE, IMPRIMERIE CHORGNON.

PRIX FIXE,

PARIS.